



Surpêche, surexploitation des stocks, capacités excessives de pêche... peu importe le vocable: la ressource, pourtant réputée intarissable, s'épuise.

Les ressources pélagiques constituent un enjeu socio économique important qui dépasse la seule autonomie alimentaire.

Quand nous aurons fini de perturber de manière irrémédiable la chaîne écologique qui a merveilleusement fonctionné depuis des millénaires, certains stocks ne pourront plus jamais se reconstituer. Des espèces vont disparaître faute de nourriture. Le phénomène est en cours. La nature ayant horreur du vide, elles seront remplacées.

Comment et par quoi ?

Il n'est pas certain, en mer comme sur terre où le pillage est aussi bien ordonnancé, que l'homme soit gagnant.

Situation, constat, exemples :

••• de l'aveu même de l'UE , « *Les mesures prises pour protéger les ressources ont souvent fait l'objet de contournements ou d'infractions plus ou moins graves. Ces infractions aux règles communes ont des conséquences importantes et multiples. Elles empêchent les politiques menées pour assurer la durabilité des activités de pêche d'atteindre leurs objectifs. Si toutes ces règles étaient respectées de manière rigoureuse, les problèmes de surpêche et de durabilité de la ressource seraient en train d'être résolus dans les eaux européennes* ».

••• A l'ouest des côtes africaines, les pêcheurs équipés de pirogues ne peuvent plus lutter à armes inégales avec des chalutiers pélagiques russes. En cause : des autorisations accordées à l'armada industrielle.

Peut-être que sous couvert de considérations techniques, le signataire des autorisations pourrait-il être séduit par les propositions financières des compagnies minières ? Nous n'osons pas imaginer l'être humain cupide au point de vendre à vil prix le droit de piller les océans au détriment de la pêche artisanale locale.



« Certaines ressources pélagiques partagées, présentes en haute mer sont très insuffisamment exploitées par notre flotte nationale de pêche aussi bien artisanale qu'industrielle qui ne peut opérer à cette distance, c'est-à-dire dans des zones de pêche comprises entre 20 et 35 miles nautiques », précise le ministère sénégalais de l'Economie Maritime.

« le Sénégal a donc souverainement décidé d'exploiter ce stock afin que le trésor public puisse en bénéficier »

••• **Les prélèvements excessifs** de la pêche industrielle ces dernières années conduisent à un épuisement des stocks. Les chalutiers peuvent racler les fonds marins jusqu'à ...fois/an. Nous n'irions pas les plaindre de se tirer une balle dans le pied sur la pérennisation de leur activité commerciale, mais ces industriels font fi de la chaîne écologique, de la biodiversité...pire : ils tirent une balle dans la tête de toute la pêche artisanale.

On comprendrait presque de la part des pêcheurs artisanaux, qui ont des charges de plus en plus lourdes à payer, des familles à nourrir, qui exercent un métier extrêmement difficile, dangereux, au péril de leur vie, qu'ils soient tentés de temps en temps de se comporter comme des pilleurs de troncs...

Après tout, un tien vaut mieux pour moi tout de suite plutôt que pas grand-chose demain peut-être pour un autre...

On observe précisément le contraire : conscient des enjeux, respectueux des écosystèmes, les adhérents de l'Association « Les Ligneurs de la Pointe Bretagne » par exemple s'imposent la non-pêche pendant la période où le bar (*dicentrarchus labrax*) se reproduit de décembre au 15 mars, limitent volontairement leurs prises.... Sage gestion dite « en bon père de famille ».

Leur récompense :

Ils ont tout loisir d'observer depuis quelques années les chalutiers pélagiques, [pavillon (?) provenant de (?)] profitant de la vulnérabilité de l'espèce, piller les frayères que les Ligneurs épargnaient pour assurer le renouvellement naturel des stocks. Ils ramènent des tonnes de géniteurs à quai. La rentabilité est forcément meilleure puisque que l'on prélève à la fois les intérêts et le capital générateur. C'est le « rendement maximum durable ». Un vrai concept. [Après tout, c'est logique : un navire industriel coûte plus cher qu'un petit bateau de 6 à 12 m.... et l'actionnaire du



Groupe-Commerce-Durable attend beaucoup plus de retour immédiat sur investissement que le petit patron pêcheur.]

On s'interroge : comment peut-on déplorer la baisse de la ressource d'une part et laisser perdurer (« durablement ») de telles pratiques d'autre part ?

Il semblerait qu'il y ait pourtant des règles ?

On pille aux yeux de l'humanité des forêts primaires, qui ont des propriétaires identifiés pour vendre des billes de bois de 20 à 80 tonnes pièce...

Belle aubaine qu'un océan illimité, qui n'appartient à personne, dont on extrait des petits poissons de quelques kilos sans même arriver à faire baisser le niveau de l'eau.

Résultat : c'est mieux que le blé...on moissonne en toutes saisons jusqu'à satiété des capacités des navires....il suffit de se servir. Et si le cours du bar s'effondre, on en pêche un peu plus pour conserver un revenu à peu près constant. Destinés à l'alimentation humaine, les poissons invendus serviront à fabriquer des granulés pour l'alimentation animale et seront payés par l'Etat, en vertu du prix de retrait, à ~ 5€/kg.

La preuve que la ressource ne s'épuise pas puisque les navires rentrent toujours remplis de poissons. L' IFREMER rassure: « le bar n'est pas en danger ».

... Les prises accessoires :

Les importantes prises accessoires des espèces non ciblées ne survivent pas après le rejet en mer. Ces rejets évitent un poids mort inutile à transporter, mais cela permet surtout de ne pas s'interroger sur son mode opératoire et d'effacer toute preuve de pêche non durable.

Les ramener à quai, ce serait l'acceptation de la méthode du contrôle ; c'est aussi, par défaut, une valorisation potentielle sacrifiée en farine de poisson puisque ces stocks non comptabilisés sont irrémédiablement perdus lors des rejets.

... la chaîne alimentaire :



La chaîne alimentaire, c'est la succession d'êtres vivants liés par une relation proie-prédateur. Chacun des organismes constitue un maillon de cette chaîne alimentaire vitale : chaque niveau trophique assure la survie du maillon suivant.

On a la propension bien ancrée d'épuiser totalement la ressource, d'anéantir une espèce avant de décider de la protéger.

les remèdes?

Nous avons formulé une liste de sept propositions ; nous préférons renvoyer aux propositions d' Océan2012 , ONG éminemment plus habilitée que le CEDEPA en la matière.

conclusion :

On connaît déjà les remèdes mais personne n'est prêt à les accepter...on attend d'être au pied du mur pour prendre les décisions en ultime recours, quand tous les intervenants seront convaincus de l'impérieuse nécessité d'agir. Il sera peut-être un peu tard, mais **on aura l'absolue certitude d'avoir tout essayé !**

Précision : Depuis le début de la rédaction de cet article, se sont écoulés plusieurs mois pendant lesquels l'UE a affiché une vraie détermination pour enrayer cette spirale maudite :

http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/magazine/mag51_fr.pdf

L'instauration des droits individuels transférables et cessibles : si on avait voulu inciter la spéculation et éradiquer la pêche artisanale, on ne pouvait guère imaginer mieux.

Des outils modernes pour un contrôle efficace :

- Une nouvelle approche du contrôle et de l'inspection

Les nouveaux outils du contrôle :

- Licences et autorisations de pêche,

- Le marquage et l'identification des navires et des engins,



- *Le VMS (système de surveillance des navires),*
- *Les journaux de bord et les déclarations de transbordement,*
- *Le système de traçabilité,*
- *La vérification de la puissance du moteur,*
- *La pesée des captures,*
- *Les procédures d'inspection,*
- *Les rapports d'inspection,*

Jusque là l'Océan est heureux : il va, à coup sûr, se repeupler...

La dernière mesure, celle des sanctions, le laisse plutôt perplexe :

- *Les sanctions administratives à l'égard des pêcheurs (un permis à 90 points).*

« Quand un bateau contrevenant aura accumulé 18 points, il subira une période de suspension de sa licence de deux mois. S'il continue à accumuler des points pour dépasser 36, 54 et 72 points, il subira des périodes de suspension chaque fois plus longues. En même temps, pour encourager le pêcheur à respecter les règles, tous les points seront annulés s'il ne commet pas d'infraction grave dans les trois ans qui suivent la dernière. Lorsqu'il aura atteint 90 points, le retrait de sa licence sera définitif. »

ne manquez pas cette édifiante vidéo:

<http://www.youtube.com/watch?v=Mrla4JmrKoE&feature=related>

lire: <http://cedepa.wordpress.com/2013/01/01/sauver-les-poissons-migrateurs/>